
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)**

CAUSE R-3693-2009

Référence : i) R-3693-2009, Gaz Métro-2, Document 6, p. 1.

1. Veuillez produire le détail de l'analyse de rentabilité du développement (« revenu requis ») présentée à la référence i) ventilée par marché et en distinguant l'extension de réseau de la densification. Veuillez produire la même information pour les années 2011 et 2012.

Référence : i) R-3630-2007, Gaz Métro-6, Document 8.

2. Outre les changements dont il est fait mention à la référence i), y a-t-il eu d'autres modifications à la politique de capitalisation depuis 1998? Si oui, veuillez indiquer quelles sont ces modifications et fournir les références appropriées.

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, section 3.4.1

3. Veuillez redresser les dépenses d'exploitation assujetties à l'indicateur OPEX pour toutes modifications à la politique de capitalisation de façon à les rendre comparables sur la période 1998 à 2010 et produire ces données.

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, section 3.3.3

4. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel sur la bonification annuelle provenant de l'indicateur *OPEX*? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.
5. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel en extension de réseau sur la bonification annuelle provenant de l'indicateur *CAPEX*? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.
6. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel en densification sur la bonification annuelle provenant de l'indicateur *CAPEX*? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.

Demande de renseignements #1 de la FCEI au Groupe de travail

7. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel sur la bonification provenant de l'indicateur *développement résidentiel*? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.
8. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal combiné de l'ajout d'un client résidentiel en extension de réseau sur la bonification provenant de l'ensemble des indicateurs sur la durée du mécanisme? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.
9. Veuillez répondre aux questions 2 à 7 dans le cas de l'ajout d'un client commercial.
10. Sachant que le développement résidentiel a un effet tarifaire à la hausse à court terme, comment le Groupe de travail justifie-t-il de faire payer une bonification sur le développement résidentiel à une génération de clients qui ne retire aucun bénéfice de ce même développement?

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, section 3.4.2

11. Veuillez confirmer que dans l'exemple présenté à la section 3.4.2 du mécanisme incitatif proposé, l'indicateur CAPEX se serait situé à l'extérieur du *deadband* à chacune des années?
12. Le groupe de travail a-t-il évalué la probabilité que l'indicateur CAPEX se retrouve à l'extérieur du *deadband* au cours de la durée du mécanisme proposé?
13. Le Groupe de travail a-t-il évalué l'impact de se retrouver à l'extérieur du *deadband* sur le pouvoir incitatif de l'indicateur CAPEX? Si oui, veuillez indiquer quel serait cet impact et présenter les calculs sous-jacents.

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, p.19**Préambule :**

« La bonification annuelle pour ces indicateurs sera donc plafonnée à 6 M\$ lorsque les tarifs moyens augmenteront davantage que l'IPC du Québec, à 10 M\$ si le tarif moyen augmente mais d'un pourcentage égal ou inférieur à l'inflation et à 14 M\$ si le tarif moyen diminue. »

14. Veuillez confirmer que l'augmentation des tarifs moyens et de l'IPC seront calculées sur une base cumulative depuis le début de l'application de l'entente plutôt que sur une base annuelle.

Référence : i) Rapport d'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro par le Groupe de travail, 7 janvier 2010, Annexe 4 (CASEP).

15. Pour l'année 2009, veuillez calculer le coût par tonne de CO₂ évitée pour chacun des clients et en présenter la distribution (min, p10, p25, p50, p75, p90, max). Veuillez faire de même pour l'année 2010.